

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHANTEIX**

Le six mai deux mille vingt-cinq à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de CHANTEIX, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean MOUZAT, Maire.

Présents : Jean MOUZAT - Françoise SERRE - Christophe BOURDET - Marcel GUINDRE - Isabelle BAUDRY - Eric LIVET - Thierry LANNES - Jean-Marc SIMONEAU - Evelyne LAVENU - Carla AFONSO DA CRUZ - Jean-Pierre VERGNE

Excusés représentés : Catherine VIDAL représentée par Françoise SERRE

Excusés non représentés : Julien BARATAUD - Valérie BOUCHAREL

Christophe BOURDET est désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 25 avril 2025

Délibération 2025-013

Révision loyer commercial « Maison Jacquet »

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à la législation et aux conditions du bail, le conseil municipal doit délibérer sur la révision triennale du loyer commercial de la « Maison Jacquet » en fonction de l'indice des loyers commerciaux du 3^{ème} trimestre.

Monsieur le Maire annonce que l'indice des loyers commerciaux du 3^{ème} trimestre 2024, publié par l'INSEE, est de 137,71 (rappel 3^{ème} trimestre 2021 : 119,70).

Il convient donc de procéder à une révision, à compter du 1^{er} juin 2025, qui fixe le montant du loyer commercial de la « Maison Jacquet » à : $462,44 \times 137,71 / 119,70 = \underline{\underline{532,02}}$

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **ACCEPTE** la révision ainsi présentée et **VALIDE** le nouveau loyer commercial mensuel au 01 juin 2025 à **532,02 €** (cinq cent trente-deux euros et deux centimes).

Membres présents : 11

Membres absents : 3

Votants : 11

Suffrages exprimés : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le Représentant de l'Etat et sa publication.

Acte certifié conforme par monsieur le Maire et rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de TULLE

Publié le 07/05/2025

Transmis au représentant de l'Etat le 07/05/2025

Le Maire,

Jean MOUZAT

